CONDITIONS :
DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] son abonnement n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 80 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.
13 juin B. DUPUY.

A LOUER.
La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser
15 [illegible] T. NICOLET & Co.

A LOUER.
Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie [illegible] 2 ans, située rue Toulouse entre Royale [illegible]. On céderait à prix raisonnables les tapis, [illegible] et meubles qui y sont.
Fx. PERRET & GALLY,
[illegible] avril rue Toulouse, No. 59

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à
J. E. LOREILHE,
10 avril encoig. Bourbon et Douane.

Pour cause d'absence.
A LOUER OU A VENDRE—La maison, rue Bourbon, entre les rues Ste. Louis et Conti, côté ouest, No. 113. Aussi, à vendre les meubles et les domestiques de la dite maison. S'adresser pour les renseignemens rue Royale, No. 107. 22 av

A LOUER.
Deux MAISONS situées sur le chemin à coulisses, convenables pour une grande famille, 2 jardins joignant chacune des dites bâtisses. Les conditions seront modérées, s'adresser à
Ve. KOKERNOT & FILS,
19 avril—6 encoig. des rues St. Louis, No. 85.

MADAME ZIMMER,

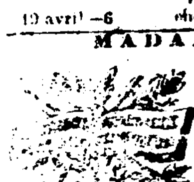

Professeur de Piano et de Harpe, déjà connue dans cette ville, a l'honneur d'informer le public qu'elle a repris le cours de ses leçons qu'elle avait suspendues momentanément, par suite des malheurs qu'elle a éprouvé. Elle ose se flatter que la méthode qu'elle suit, aussi bien que son zèle et son exactitude, lui mérite ont la confiance des personnes qui désirent cultiver l'art qu'elle professe.
Sa demeure est rue du Maine, entre Dauphine et Bourgogne. 29 avril—10

MESSIEURS J. P. & R. DOLBEAR donnent avis que leur académie d'écriture sera fermée jusqu'au mois de novembre. Toutes les personnes qui auront affaires à eux voudront bien s'adresser à Diego Murphy, [rue Conti, No. 4,] qui agira en qualité d'agent pendant leur absence de cette cité. 26 avril

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de remettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.
Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (à la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.
Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.
Par ordre de la Direction,
24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

Compagnie d'Assurance Commerciale.
LES Livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 71, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.
W. H. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
27 mars A. QUERTIER.

AVIS.
ATTENDU que Martin Blache s'est adressé à moi [illegible] annuller une hypothèque spéciale de six [illegible], consentie par lui le 29 de juillet 1831, en [illegible] de M. Théodore Seghers, notaire public, en qualité [illegible] Register des Testamens, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses s'y trouvant [illegible] rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, [illegible] Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente [illegible] de face, sur cent cinquante pieds de profondeur française.
[illegible] présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux [illegible], d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.
En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.] A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
10 av—30 GEORGE EUSTIS, Sécr. d'Etat

A VENDRE en débarquement du navire Ballochan, de Bordeaux :—60 barriques vin rouge St-Estèphe ; 134 caisses ditto Médoc et Margaux, 256 do. do. Medoc, St-Julien et Médoc, d'importations précédentes : 70 paniers vin de Champagne, 1re. qualité ; 20 caisses vin de Bourgogne, Chambertin & Nuits ; 3 barils vin Malaga, vieux ; 1 caisses liqueurs Martinique ; 4 pipes Genièvre de Hollande, 1re. qualité ; 3 do. Eau de vie ; 20 balles Indiennes françaises ; 50 ditto coton écru de 28 p. de large ; 30 do. do. 37 do ; 1 caisse do. blanc, 45 do ; 1 ditto Cambrick ; 3 do. [illegible] et collerettes brodées en mousseline suisse ; 100 balles couvertures françaises 3 points ; 2 ditto ditto 12 do ; 100 caisses sel raffiné en pains.
7 avril THEODORE NICOLET & Co.

TEINTURERIE—Atelier de Teinturerie, bien situé et très bien achalandé, à vendre avec ses chaudières, presse, cylindre, metiers, ustensiles et accessoires. On vendra également un magasin de marchandises sèches, s'adresser au bureau du rédacteur de l'Abeille.
Le propriétaire de cet établissement est appelé en France au plustôt par des intérêts majeurs de famille, cependant, il resterait de 2 à 3 mois pour enseigner le métier de la teinture à un acquéreur qui, par lui même voudrait l'apprendre, ou le faire apprendre à une personne à laquelle il s'intéresserait. 18 avril—19

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.
DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que :
"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, une autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, bale, baril ou [illegible], d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettra l'ancre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."
Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée, et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du [illegible] les négocians de cette place.
Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.
FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,
31 mars—1m consul mexicain.

LES soussignés offrent à vendre, à leur magasin No. 52, rue Toulouse, les articles suivans, débarqués des navires Isaac Hicks et Congress, de Liverpool, savoir : coutil, coton de goût, mousselines noires imprimées, bas de [illegible] double tissu, do. pour cadet et fillettes, velvetines [illegible] et noires, de couleurs assorties. En magasin, guingans, mouchoirs assortis, [illegible], toiles à draps, do. [illegible], linons, toile à voile &c.
1 mai KENNEDY, DUREL & Co.

ESCARPINS & BRODEQUINS.
LE soussigné vient de recevoir un grand assortiment de très beaux escarpins en peaux de veau et en maroquin, et aussi de très beaux brodequins, qu'il offre en vente en gros et en détail à bon marché. AYER,
Rue de la Vieille Levée No. 60, près des magasins bleus. 1 mai

CHAUDIERES FRANCAISES, à vendre par
[illegible] J. [illegible]

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.
Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. [Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY.
10 avril Rue du Camp no. 27.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATTI.

Le bâteau-à-vapeur LOUISIANA, capitaine Houleston, ayant la plus grande partie de sa charge prête à embarquer, partira sous peu. Pour reste du fret, ou passage, ayant de bons emménagemens de chambre et sur le pont. S'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
6 mai No 28 Nlle-Levée.

POUR LE HAVRE.
La barque neuve française JOSEPHINE, cap. Soillet, partira le 14 du courant. S'adresser pour passage au capitaine à bord, ou à
6 mai J. MAGER.

POUR VERA CRUZ.
La goelette HALCYON, capitaine Vigne, ayant une partie de son chargement engagée. Pour balance du fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à M S CUCULLU, LAPEYRE & Co.
5 mai rue Toulouse, No. 20

POUR LE HAVRE.
Le navire SALEM, capitaine Destebecho, partira le 25 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 3 mai J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.
Le navire A. I. HENRY LEE, capit. Price, partira vers le 11 du courant. Il peut prendre 50 balles de coton sur le pont, et loger convenablement plusieurs passagers. S'adresser à bord, ou à
3 mai LINCOLN & GREEN.

POUR BALTIMORE.
Le beau brick HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Galt, partira sous peu. Pour fret ou passage [ayant de bons emménagemens], s'adresser à bord, vis à vis du plateau No. 30, ou à
HARRISON, BROWN & CO,
2 mai 117, rue Royale.

POUR NANTES.
Le navire CECILIA, capitaine Angaud, partira le 15 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
29 avril J. MAGER

POUR LE HAVRE (partant positivement le 5 mai.)
Le navire NATCHEZ, a encore trois cabines dans la chambre à disposer, qui pourront accommoder 6 à 8 passagers. S'adresser au capitaine White, à bord, ou à
29 avril I. OGDEN & Co. No 60, rue Gravier

POUR APALACHICOLA.—Le brick packet régulier, DURANGO, capitaine Shannon, ayant la principale partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
28 av E W GREGORY, rue de Chartres, No. 60.

POUR ST. YAGO DE CUBA,
(Passage seulement.)
La goëlette fine voilière JOSEFA, capitaine Vincent, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, ou à J PRATS & FILS,
25 avril Rue Ste. Anne, no. 52.

POUR LA MOBILE (*Par la rivière.*)
LA goélette paquebot BRILLIANT, capt. Brown, est prête à recevoir du fret et des passagers. S'adresser à bord, en face de la douane, ou à TOURNE & BECKWITH,
25 avril Nos 28 et 29, Nlle-Levée.

POUR APALACHICOLA.
Le brick, paquebot neuf, APALACHICOLA, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH,
25 avril Nos 28 et 29 Nlle-Orléans.

A VENDRE OU A FRETER.
La fine voilière goëlette NEW-PACKET du port de 900 barils, tirant peu d'eau, et en bon ordre pour la mer. S'adresser à bord au Ferry, ou à HARRISON, BROWN & Co,
23 av No. 117, rue Royale.

POUR MARSEILLE.
Le brick fin voilier WILLIAM OSBORN, capitaine McManus, partira sous peu. Pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à
17 avril JULES LE BLANC.

Le navire paquebot fin voilier de 1ère. classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira le 1er. mai. On peut prendre encore 5 à 6 passagers qui seront parfaitement logés, s'adresser à bord, ou à Fx. PERRET & GALLY,
15 av rue Toulouse, No 59.

POUR LE HAVRE.
Le paquebot navire FLORENCE, capitaine Smith, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
15 av No 103, rue Royale

POUR BORDEAUX.
La belle barque fine voilière BALLOCHAN, capitaine Dufour, partira le 30 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
15 avril—6 HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BORDEAUX.
La belle barque française JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, partira positivement le 15 mai ayant presque son chargement engagé. Pour fret ou reste, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à P. O. SORBE,
12 avril rue Royale, No. 118

POUR LIVERPOOL.
Le navire de première classe, WARSAW, capitaine Hill, doublé et chevillé en cuivre, a besoin d'environ 500 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret, s'adresser à
I. OGDEN & Co,
11 avril No. 60, rue Gravier.

VENTES PAR LE MARSHAL.

James Anderson, Mathew Ator, A. Brumley, E. Cross, W. Darr vs. un lot de coton.
EN hertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 8 mai 1834, à 5 heures P. M. à la Nouvelle Presse à Coton, connu sous le nom de Presse à Coton de la Nouvelle-Levée, situé rue de la Nouvelle-Levée, en aignure Roffignac, trente cinq balles de coton marquées S. W. Swoap, saisis dans ces affaires.
Conditions : Comptant.
26 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Peter Finay vs. Francis McMorrow.
EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi 7 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, 2 miroirs, 1 douz. chaises, 5 caisses de Vin une demie botte tabac, huile à Lampe et vin de Porto, saisis dans cette affaire.
Conditions : comptant.
26 avril B. BEAUREGARD, marshal.

M F Laurence Laclotte vs. Henry Fruxen.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 7 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.
26 avril B. BEAUREGARD, marshal

J. Lattigue vs. capitaine St. Martin, et la goëlette Blooming Youth, P. Dupuis vs. les mêmes.
EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goëlette Blooming Youth, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans lesdites affaires.
Conditions : Comptant.
15 avril B. BEAUREGARD, marshal

D. Esther vs. M'Clatt.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 14 mai, à 4 heures P. M. à mon bureau, rue Condé. No. 35, 3 carabines, saisies dans cette affaire.
Conditions : Comptant.
3 mai B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 14 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 150 morceaux de fer fondu, pour le fond des fourneaux de steamboats, saisis dans l'affaire de Eddy Stinson. Conditions : Conditions :
3 mai B. BEAUREGARD, marshal.

Pierre Dumas vs. Marcel Dupart.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 15 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé No. 35, 25 paires de souliers, saisis dans cette affaire.
Conditions : comptant.
6 mai B BEAUREGARD, marshal

50 BALLES de Mousse, en magasin et à vendre par BLANC & BRUGIER
12 av

LANCIERS D'ORLEANS.

LA compagnie montera à cheval, Dimanche prochain, 11 du courant, à 5 heures précises du matin, et se réunira sur la place St. Antoine, rue d'Orléans, derrière la Cathédrale, équippement complet, tenue d'été.
Par ordre de l'officier commandant.
MONDELLY,
maréchal des logis chef
Les membres composant la compagnie sont ordonnés de se trouver vendredi prochain, le 9, à 7 heures du soir, à la galerie du Conseil de ville. 6 mai

JEUNE GARDE-A-CHEVAL,

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche, 11 du courant, à 5 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, au domicile du capitaine. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc, bandes amaranthes.
Par ordre du capitaine.
6 mai M. MEILLEUR, maréchal des logis chef

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 11 courant; conformément aux ordres généraux. L'appel se fera à 5 heures précises du matin, équipement complet, veste bleue et pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
sergent major
P. S. Les membres sont requis d'être ponctuels au rendez-vous, attendu qu'il sera, après la revue, question de choses importantes pour le bien du corps. 6 mai

VOLTIGEURS,
ATTENTION!!!

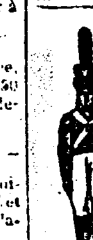

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 11 mai courant, à 5 heures du matin, pour aller exécuter les manœuvres commandées par le Brigadier Général, qui auront lieu derrière la maison de Clark, chemin du Bayou, en pantalon blanc, veste bleue et pompon. Le lieu du rendez-vous sur la place d'armes.
Par ordre du capitaine,
LACOSTE,
6 mai sergent major.

ATTENTION TIRAILLEURS !

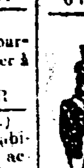

La Compagnie prendra les armes Dimanche prochain 11 du courant, pour une revue d'ordonnance, le rendez-vous est chez le capitaine à 5 1-2 heures précises du matin. Quelque soit la quantité de monde la compagnie partira à 6 heures.
Par ordre du capitaine,
F LALOUETTE, Sergt-maj
6 mai

AVIS.—Le soussigné ayant, d'après les conseils de M. Mathieu Lartet, passé une vente d'un cabaret situé encoignure Girod et Carondelet, pour une somme de six-cent-douze piastres, déclare qu'il a été trompé par le dit sieur Lartet, en ce qu'il était convenu de payer les dettes du cabaret, lesquelles se montent comme suit : $200 à M J. Jacneaux, 101 à P. Pinquet, 120 à Claude Boncenoué, et 169 à M. F. Leyet. Trouvant que le dit sieur Lartet a vendu à une autre personne, en mon absence et sans avoir premièrement rempli les engagemens qu'il avait pris sur parole, je déclare devant le public que la vente est nulle et frauduleuse, et j'invite les personnes auxquelles il doit à faire toutes les poursuites nécessaires afin de recouvrer leurs fonds.
6 mai—3 F. GRANDGUILLOT.

LE soussigné offre à vendre un Lot de Terre situé rue Dauphine, entre St. Louis et Toulouse, mesurant 15 pieds de face, sur 120 de profondeur, et les bâtisses qui s'y trouvent, toutes en bon état. Conditions, le tiers comptant, et le reste à trente mois de terme, en 5 billets, avec endosseur et hypothèque, à satisfaction du vendeur.
Si d'ici au 8, la propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera criée à la Bourse, le 10 de ce mois.
5 mai—6 LARUE FILS.

A VENDRE—En débarquement de l'Adelpie Fanny, de Bordeaux : Vin en caisse, Liqueurs assorties en caisses, Annette sardine; [illegible], [illegible], [illegible] queues, Chapeaux de paille [illegible] pour dame et enfant. MEDELICE THOMAS,
6 mai—3 rue Jefferson, No. 11.

AVIS—Le dépôt de RUM, de M. JH. MARTIN, [illegible] paroisse Assumption, est rue Royale, No. 1 [illegible], [illegible] en aura constamment à vendre au comptant.
6 mai—n E. BERNARD.

ON offre à vendre en débarquement du navire Cecilia, venant de Nantes, un bel assortiment de marchandises, composé 1°. de Redingottes, de Vestes, de Pantalons, et de Gilets; le tout en Habillement d'été, 2°. de Chemises en belle toile de Bretagne, mouchoirs blancs et de couleurs variées, sortant des fabriques de Cholet, 3°. une Flûte en cristal avec sa boite.
Ces marchandises se trouvent maison de M. Giraud, No. 2, à l'encoignure de la rue des Grands Hommes et de l'Esplanade 6 mai 2

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par ces présentes que le 28 d'avril 1834, jugement a été enrégistré à cette cour dans l'affaire de Madame Auvry contre son mari, dans les termes suivants :
N°. 7310—*Madame Auvray* contre *son mari*.—La cause ayant été appelée à confirmer le jugement par défaut rendu dans cette affaire, considérant :
1°. Que la plaignante a prouvé par témoignagnes que les affaires de son mari étaient dans un état tel à créer des craintes que ses droits ne soient en danger ;
2°. Que par son contract de mariage, passé pardevant Louis T. Caire, notaire public de cette de la Nouvelle-Orléans, le 11ème. jour de février 1832, elle a apporté en mariage une somme de trois milles piastres ;
3°. Que par le 2399e. article du Code Civil une action est accordée à la femme pour assurer ses droits lorsqu'ils se trouvent en danger :
Il est ordonné, adjugé et décrété que la plaignante soit séparée de biens d'avec son mari, le défendeur ; et qu'elle recouvre du dit défendeur la somme de trois mille piastres et les frais.
Ce 3 mai 1834. (Signé) C. MAURIAN, juge.
En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 5e. jour de mai de l'année de Notre Seigneur 1834, et la 58e. de l'Indépendance des Etats Unis.
6 mai—3 ARMAND PITOT, greffier.

LES soussignés ont ce jour formé une société pour le commerce en général, sous la raison de
E. J. FORSTALL & CO,
E. J. Forstall et Placide Forstall sont les associés résidens, et Lizardi Hermanos en commandite.
LIZARDI HERMANOS,
E. J. FORSTALL,
2 mai—6 PLACIDE FORSTALL.

LES soussignés ont ce jour formé une société sous la raison de *Felix J. Forstall & Frère.*
FELIX J. FORSTALL,
2 mai—6 L. EDWARD FORSTALL.

AVIS—La société existant en cette ville sous la raison de Gordon, Forstall & Co., expirant ce jour par limite, se trouve dissoute. Les affaires de la société seront liquidées par Edm. J. Forstall et Placide Forstall, dûment autorisés à cet effet.
ALEX. GORDON,
EDM. J. FORSTALL,
2 mai—6 PLACIDE FORSTALL.

AVIS—La société de *Forstall & Co.*, expirant ce jour par limite, les affaires de la société seront liquidées par Felix John Forstall, dûment autorisé à cet effet sous le nom de la société. GORDON, FORSTALL & Co.
2 mai—6 FELIX J. FORSTALL.

LE soussigné partant pour France, déclare ne rien devoir par compte, ceux qui lui doivent sont priés de payer le plustôt entre les mains de M. L. A. Garidel, qui reste chargé de sa procuration pendant son absence.
5 mai—3 A. BELL.

A LOUER PRESENTEMENT.
L'ETAGE 1ère. de la belle MAISON réparée à neuf, située encoignure de la rue St. Philippe et de la Levée, près le marché aux légumes, composé de 6 grandes appartements; deux grands cabinets, galerie vitrée, une cour spacieuse briquetée, cuisine, cave et quatre chambres à domestiques.
La distribution des appartements est telle que cela peut convenir à deux familles.
Egalement à louer au rez-de-chaussée et face à la Levée, un vaste magasin qui est reparé à neuf. S'adresser à Pre. BLANCHARD,
5 mai—7 rue Bienville, No. 56

A LOUER.
Une belle PROPRIETE située à l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, sur laquelle est un vaste maison à galerie tournante, composé de 5 grands appartemens dont deux sont au-dessus des autres, grande cave, cuisine en briques de 4 chambres, écurie, remise pour voiture ou cabriolet &c. Cette propriété a un grand jardin avec des arbres fruitiers en rapport et parterre devant la maison, Il y a porte cochère et porte d'entrée devant le parterre. Le tout est entourée en planches. Cette propriété ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité, S'adresser pour le prix et les conditions à J. B. Laporte, rue de l'Hopital, ou chez
5 mai—4,9ps JPH. LECARPENTIER.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1834.
AVIS—Les actionnaires de la seconde et troisième souscriptions formant la balance du fonds capital de la dite compagnie, sont prévenus qu'ils auront à payer au bureau de la Direction, à la presse à coton de la Levée, le 1er. juin 1834, le 6ème. dixième sur le montant de leurs actions respectives. Par ordre de la direction.
2 mai SOMMEREAU, sect.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu, Mardi 20 courant, à midi, à la Bourse d'Hewett, les esclaves suivant appartenant à feu Madame Garie, savoir :
NORBET, garçon, âgé d'environ 23 ans, bon nègre de champ, cocher, et serviteur de maison.
HECTOR, nègre africain d'environ 50 ans, nègre de champ et [illegible].
MARIE-ANNE, négresse d'environ 40 ans, avec son enfant [illegible] âgé de 6 ans, excellente cuisinière, laveuse, repasseuse et domestique de maison.
CATICHE, créole, mulâtresse, d'environ 26 ans avec ses deux enfants, Irène de 8 ans et Matilde de 4 ans.—Cette esclave est bonne cuisinière, laveuse, repasseuse et plisseuse et domestique de maison. Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Condition : Un tier argent comptant et la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des héritiers et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Aussi :—Une Plantation, située à la terre du bœufs dans la paroisse de St. Bernard, Etat de la Louisiane, mesurant deux arpens de front plus ou moins sur les deux côtés du Bayou aux bœufs et de 40 arpens de profondeur, il y a sur cette terre une maison, cuisine, magasin, &c.
Cette plantation est bornée en haut par la propriété de M. Cantrel et en bas par la plantation de M. Garie.
Conditions : 1 et 2 ans de crédit, avec billets endossés à la satisfaction des héritiers et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Félix de Armas, N. P. aux frais de l'acquéreur. 6 mai—6,3ps

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu vendredi, 9 courant, à 10 heures A. M., à la demeure de Wm. Tufts, No. 150, rue du Canal, son grand ameublement qui est en bon ordre, lequel pourra être examiné avant la vente, consistant en tables à diner et à jouer, tables élégantes avec colonnes en marbre, sophas, side-board, glasses, chaises, tapis, verreries, plats, gobelets, chandeliers plaqués, porte piqueurs, &c. Aussi, divers ustenciles de cuisine. On vendra immédiatement après, quatre Esclaves, savoir : un garçon de 20 ans, excellent domestique de table; une femme de 25 ans, blanchisseuse, repasseuse et plisseuse, tous garantis. De plus, une femme de 50 ans, cuisinière; un négrillon de 12 ans, ces derniers ne sont garantis que des titres. 6 mai

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu, le vendredi 9 courant, à midi, à la Bourse Hewlett :
1° Cinq TERRAINS situés au faubourg Montégut, à proximité de la Presse, dans l'îlet compris entre les rues Casa-Calvo, des Grands Hommes, Montégut et Clouet, deux de ces terrains font face à la rue Casa-Calvo sur laquelle ils mesurent chacun 25 pieds 11 pouces 5 lignes sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces 2 lignes, et les trois autres, à la rue des Grands Hommes, sur laquelle il mesurent aussi chacun 23 pieds 11 pouces 5 lignes sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces 2 lignes.
2° Et deux autres TERRAINS situés au faubourg Clouet, rue Louisa, entre le chemin public et la rue des Grands Hommes, mesurant chacun, 32 pieds de face, sur 118 pieds 4 pouces de profondeur. Le tout conformément aux plans exposés à la Bourse et qui seront exhibés lors de la vente.
Conditions : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, not. public, aux frais des acquereurs.
6 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.
PAR ordre de l'honble. cour de district dans l'affaire de Joseph Flaver vs. ses créanciers. Par ordre du syndic, il sera vendu Jeudi prochain, le 15 courant au magasin No. [illegible] rue du Canal, entre la rue Chartres et la Levée, à 10 heures a. m.
Le fond et les effets de cet établissement, consistant en bottes, souliers, brodequins et une quantité de cuirs pour semelles et empeigne.
Aussi, tout ce qui y appartient.
Conditions à la vente. 6 mai

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le vendredi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du [illegible] 1834, les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté des biens qui existait entre dame Marie, Elizabeth, Eugenie Deboys et feu Joseph Adolphe Ticou, savoir :
1° Un LOT DE TERRE ayant 32 pieds 7 pouces de face sur la rue Bourbon, sur une profondeur irrégulière de 120 pieds du côté de la rue St. Pierre et 70 pieds du côté de la rue d'Orléans, et sur la ligne du fond, 35 pieds 4 pouces; le tout mesure française, aussi, les édifices qui s'y trouvent et [illegible] de terre consistant en une maison à un étage [illegible].
2° *Charles*, nègre âgé de [illegible] ans.
3° *Eulalie*, négresse âgée d'environ 50 ans, bonne [illegible].
4° [illegible] âgée de 32 ans, cuisinière.
5° [illegible], nègre âgé de 20 ans.
6° [illegible] à Bœuf au Comme [illegible].
Conditions—Le tiers payable à 8, 15 et 24 mois, [illegible] et 12 mois [illegible] 1835, et la balance à 12 mois, le tout, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, [illegible] du Commerce comptant. Les actes de vente seront passés pardevant M. J. B. H. [illegible] 5 mai

PAR HEWLETT & BOGHE.
LUNDI, 12 [illegible], à 10 heures du matin, au chantier [illegible], Gaillard & Co, vis à vis la ville, il sera vendu tous les agrès et apparaux généralement nécessaires pour la construction des navires et pour [illegible]. Cette vente étant faite pour régler les affaires de la société sera positive et sans réserve.
Conditions : Pour toutes sommes au dessous de $100 comptant, au dessus de $100 et au dessous de $200, 60 jours, au dessus de $200 à 400, 4 mois, et au dessus de $400, 6, en billets endossés à satisfaction des vendeurs.
Aussi—A la même heure et sur les lieux, le bail du terrain servant de chantier et connu comme chantier de Salter, Gaillard & co, avec les bâtisses, magasins, machine pour tirer les bateaux ou bâtimens à terre, et tout ce qui en dépend. Le bail expire au 1er. mars 1839 et renferme un terrain de 25 pieds de face au chemin, sur 60 de profondeur, baillé à M. John Hughes, à raison de $75 par an; un autre terrain des mêmes dimensions, baillé à M. Jn. Price, pour la même somme jusqu'au 1er. Mars 1839. Le tout sera vendu en bloc, bajet à ces baux.
Conditions : 6 mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur. 29 avril

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, il sera vendu le vendredi, 30 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les 7 Esclaves ci dessous nommés, dépendant de la succession de feu P G Huchet Kernion.
CORA, négresse âgée d'environ 40 ans.
ELIJAH, nègre âgé de 25 ans.
CHARLES, nègre âgé de 25 ans.
GEORGE, nègre âgé de 20 ans.
VALENTIN, nègre âgé de 60 ans.
DINA, négresse âgée de 50 ans.
MELITTE, négresse âgée de 26 ans.
Conditions : payables à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement ; les billets devront être faits en autant de coupons qu'on l'exigera.
Les actes de vente seront passés chez H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 28 avril—10

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi, 17 mai courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un arpent de Terre face au fleuve, situé à environ cinq milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, rive gauche du fleuve, mesurant 80 arpents de profondeur parallèles, borné dans la partie supérieure par Pierre Peyroux et dans la partie inférieure jusqu'à une profondeur de 120 pieds par M. Joakins et sur le reste de la profondeur par Hilaire St. Amand, avec les édifices qui y sont construits et qui consistent en deux maisons neuves dont une a un appartement et l'autre trois appartements et deux cabinets, deux cabanes neuves à 5 appartemens et une écurie.
ESCLAVES.
Rose, âgée de 30 ans, parfaite cuisinière, patissière, blanchisseuse, repasseuse et plisseuse, et une des meilleures marchandes du marché aux légumes.
Jack, nègre américain, âgé d'environ 28 ans, charretier, bucheur, cocher et propre à tout.
Maddison, nègre américain, âgé d'environ 28 ans, charretier, bucheur, cocher et propre à tout.
Henry, nègre américain, âgé d'environ 30 ans, charretier et bucheur.
George, nègre américain, âgé d'environ 17 ans, domestique de maison et cocher.
Abner, nègre américain, âgé d'environ 27 ans.
Bob, nègre américain âgé d'environ 27 ans.
Conditions : L'arpent de terre à 6, 12 et 18 mois, et les esclaves à 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 mai

M. T. LEGER, docteur en médecine et en chirurgie de la faculté de Paris, ancien professeur d'accouchemens, et médecin de l'hospice St. Vincent de Paul à Paris, vient d'arriver en cette ville. Le public peut compter sur son zèle et son exactitude ; il demeure encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien.
On demande pour Tampico, une jeune personne pour enseigner la broderie et les ouvrages à l'aiguille, dans un pension de Demoiselles. S'adresser chez le Dr. Léger, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien. 7 avril—6m

DOUBLONS ESPAGNOLES,
MEXICAINS & Colombiens, à vendre par
VICTOR DE LA COVA & FRERE,
3 mai rue St. Louis, No. 53

AVIS DE SOCIETE.
LE soussigné ayant pris son fils, James B. Walton, en société, les affaires seront conduites, à dater de ce jour, sous la raison de M. Walton & fils, dans l'ancien établissement, rue de la Douane, Nos. 12 et 14.
Nlle-Orléans, 1er mai 1834.
2 mai M. WALTON.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le samedi, [illegible] prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, l'esclave ci-après nommé dépendant de la succession de la veuve Danolly de Bertalh.
Adèle âgée de 18 ans, cuisinière.
Conditions : Un tiers payable le 24 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835, et un tiers le 24 septembre 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé devant F. de Armas, notaire public. 24 avril—10,2ps

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu, le Samedi, 10 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 3 avril 1834, les esclaves ci après décrits appartenant aux mineurs Renaud.
AGGY, alias Rénet, âgée de 19 ans, bonne domestique de maison et excellente marchande de lait.
CAROLINE, âgée de 19 ans, excellent sujet, négresse de confiance, propre à tout dans un ménage.
LOUISE, âgée de 13 ans, domestique de maison, bonne gardienne d'enfant et marchande de lait.
BEN, âgée de 15 ans.
Conditions—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 5 avril

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 9 juin à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joachin Chaudé, les esclaves ci-après décrits, savoir :
1° Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans.
2° Mary, mulâtresse, âgée de 28 ans.
Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 13 mai, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Dauphine, entre les rues Dumaine et St.-Philippe, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Joachin Chaudé.
Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la Cour.
2 mai W. F. C. DUPLESSIS, Register.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES.—Succession de [illegible] Roche.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour.
5 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Jean Fosse.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
5 mai W F C DUPLESSIS, rég.

EN débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés, ayant droit au drawback : 400 barriques Vin de Marseille, des marques Bergasse, Ponsot et autres; 50 demi barriques do; 50 barils muscat, [illegible] caisses Vin Muscat; 210 paniers Huile, 200 [illegible]; 25 caisses Olives [illegible]; [illegible] cornichons; 50 [illegible]; 50 do. Salaisons assorties.
3 mai CARRIERE & BORDUZAT.

Succession de Martin Fortiebous.
PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. D. Ryon exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et [illegible] de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
2 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de [illegible] Louise St. [illegible].
PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par M. Marquez, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
25 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES; DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.
DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Fh. Yocky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musique ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	84	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.
L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.
M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET. Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et exproviseur du collège Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.
L'éducation dans le collège, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français; de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.
Conditions communes aux deux Etablissemens.
Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.
Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.
Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 2 pes. de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.
A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes, restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.
Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

RECU de France et à vendre par le soussigné, les fleurs et racines suivantes, on ne peut plus fraiches et de la première qualité.
Fleurs de Guimauve; do. de Violettes; do. de Sureau; do. de Camomille; Racine d'Angélique; do. de Guimauve.
22 avril A. A. PEYCHAUD.

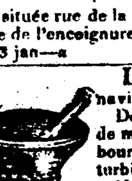

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenüe. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.
23 jan—a P. LANDES pharmacien & Co.

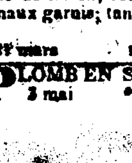

LES soussignés ont reçu par le navire Marengo, les articles suivants :
Douce amère, racine de guimauve, fleurs de mauve, do. coquelicot, do. violettes; do. bourache; do. rose de Provins; racine de turbith ; écorce de grenadier sauvage ; acide citrique; acide acétique concentré; sirop de violettes, tridace; hydriodate de potasse; do. de fer; acétate de morphine; huile de croton; do. euphorbia latiris; extrait de salsepareille urinaux garnis; tamis assortis, biberons, &c.
F. ORIOL & CO,
27 mars rue Condé, vis-à-vis la rue Madison.

PLOMB EN SAUMON à vendre par
3 mai J. MAGER.

Par [illegible] & J. B. [illegible] vs. Daniel Dana.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres de St. Louis, en cette ville, le mercredi, 14 mai prochain, à 1 heure de l'après-midi.
La propriété décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit : Deux certains lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, bornés par les rues de l'Union, Carondelet, Gravier et St. Charles, et désignés par les Nos. 5 et 7, d'après un plan levé par J. Pilié. Cette vente aura lieu aux conditions suivantes : l'acquéreur devant prendre la responsabilité du paiement d'un billet de $2683 1-3 payable le 4 mars 1835, d'un autre billet de $2.0 payable à la même date, et d'un 3e. billet de la somme de $541 2-3 payable à la même date, et la balance au comptant.
11 avril—3 G. W. MORGAN, shériff.

COUR DE PAROISSE—*Prosper Roy contre Joseph Magloire, h. c. l.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues St-Louis et Chartres, mercredi 7 mai prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir :
Un morceau de terre situé dans le faubourg Marigny, faisant partie du lot désigné par le No. 239 dans le plan original du susdit faubourg, le dit morceau de terrain mesurent 25 pieds de face sur la rue de Craps, entre celles d'Espagne et des Poètes, près l'encoignure de celle de de Craps, sur environ 120 pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Conditions comptant.
3 avril—3 G W MORGAN shériff.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez la soussignée, la négresse CAROLINE, âgée de 18 ans, très connu en cette ville. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres son avertis de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.
La récompense susdite sera donnée à celui qui la mettra à la geole ou la ramènera à sa maitresse.
Cette négresse est connue en ville comme ayant été employée à vendre des baquets par les rues.
3 mai Ve. LACOUR.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

Sont partis marrons, dimanche 20 avril courant, les Esclaves suivants, savoir :
ANDREW, mulâtre couleur foncée ou grif, taille de 6 pieds, et d'une assez forte corpulence, ayant une difficulté à parler.
JACOB, même couleur à peu près qu'Andrew, taille de 5 pieds 9 ou 10 pouces, et bien proportionné, parlant très-vite, et a des manières assez brusques. Ces esclaves sont partis marrons en même temps. Ils ont été amenés dans cette ville il y a environ trois mois, de la Caroline du sud, par le colonel Suares. La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des deux, ou [illegible] pour chacun, à celui qui les conduira dans quelque lieu de sûreté, de manière à ce que le propriétaire puisse les [illegible]. S'adresser au bureau No. 57, rue du Canal, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi. 28 avril—d

ESCLAVE MARRON,
$50 DE RECOMPENSE.

LE nègre WILLIAM, âgé d'environ 24 ans, de la taille de 5 pieds 9 pouces, d'une physionomie grêlée et de bonne tournure, ne parlant qu'anglais; est parti marron depuis environ 8 mois. Il est excellent cordonnier et sachant bien lire et écrire, pourra chercher à se faire passer pour libre.
Les capitaines de bâtimens et de bâteaux à vapeurs sont prévenus de ne pas recevoir à leur bord le dit esclave sous peine d'être poursuivis conformément aux termes de la loi. La susdite récompense sera accordée à quiconque arrêtera le dit nègre et le délivrera dans une des prisons de l'Etat, ou aux soussignés.
CARRIERE & BORDUZAT,
25 avril—d rue St. Louis, no. 13.

MAGASIN DE VOITURES.

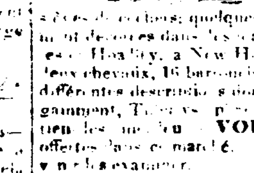

Reçu par les derniers arrivages et en magasin: 9 carosses des célèbres manufactures de Joseph Clark et fils et de G. & A. K. Carter, Newark, [N. J.]; [illegible] à 2 [illegible] à [illegible] quelques-uns desquels ont été fabriqués et décorés dans les manufactures de Brewster & Collins à Hartley, à New-Haven; 8 barouches pour un ou deux chevaux, 16 barouches à un cheval, 25 cabriolets de différentes descriptions dont plusieurs sont [illegible] élégamment, [illegible] tien les meilleures VOITURES, qui aient encore été offertes dans ce marché. Les acquéreurs sont priés d'en venir les examiner.
M. WALTON,
25 av 12 et 11 rue de la Douane.

PROVISIONS DE MER de toute description, à vendre par J E LOREILHE,
Encoignure des rues Bourbon et de la Douane, et rue du Camp, No. 59. 2 mai

VIN DE PORTO, en futailles et en bouteilles, à vendre par J E LOREILHE,
Encoignure des rues Bourbon et de la Douane, et rue du Camp, No. 59. 2 mai

BRIQUES A FEU—Excellentes briques à feu, reçues par le brick Hope, et à vendre par
2 mai HARRISON, BROWN & Co.

AVIS AUX FAMILLES.
LE soussigné avant reçu en consignation deux barils de beau MIEL CANDI, offre de les vendre à bas prix aux familles, au No. 17, rue de la Commune.
2 mai—d R. FARR.

SEL DE LIVERPOOL En et demi gros, en débarquement et à vendre par
CARRIERE & BORDUZAT,
2 mai rue St. Louis, No. 11

LE soussigné prévient les personnes qui ont l'habitude d'aller prendre des repas, à son restaurant, qu'à partir du premier mai prochain 1834, il cessera de faire *crédit* sous quelque prétexte que ce soit. Il prévient aussi celles qui ont l'habitude de jouer aux billards chez lui, qu'il ne leur fera aucun crédit à dater de la même époque.
Il se chargera, ainsi que M. Gaspard Banne, des recouvrements des dettes qui lui sont dues. Les débiteurs qui ne paieront pas à la troisième demande seront poursuivies.
30 avril—6 A. LAFAYE.

TRAITES sur France et New-York, à vendre par
V. POUTZ,
22 avril rue St. Louis, No. 82

IL a été conduit à la geole de la paroisse Jefferson, un nègre nommé Margus, arrêté sur une jument baie, se disant appartenir à M. D. Labranche, de la paroisse St. Charles.
18 av Jques. CHARBONNET, jr. shériff.

IL a été logé dans la paroisse Jefferson, les esclaves suivants : Une négresse nommée Julie, se disant appartenir à madame Ve. Dupré, du faubourg Marigny; Margueritte négresse appartenant à M. Lacaye, de la Nouvelle-Orléans.
25 av J. CHARBONNET, shériff

UN jeune homme acclimaté, désirerait s'employer dans une pharmacie ; il connait parfaitement tout ce qui concerne cette partie. S'adresser au bureau de cette feuille. 29 avril—6

LES assesseurs nommés pour l'évaluation des propriétés taxables du quatrième district, préviennent les personnes que cela concerne qu'à partir de cette date le tableau sera exposé pendant dix jours, rue St. Anne No. 51 pour être soumis à ceux qui auraient quelques observations à y faire.
L. MONTEAU.
B. PLAUCHE.
29 avril—10 O. LEBLANC.

EN débarquement des navires la Jeune France et la Joséphine, 50 caisses Haut Sauterne; 150 do. Chateau Margaux, Chateau Lafitte et St. Julien; 15 barriques vin vieux de Médoc. De plus en magasin:—300 caisses Chateau Laffitte, Léoville, St. Julien, Longueville et vins du Rhin, à vendre par
14 av CASEAUX & BIJOTAT.

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société qui existait ci-devant en cette ville sous la raison de Salter, Gaillard & Co., pour la charpenterie de navires, est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour. Le capitaine R. L. Robertson est dûment autorisé de la liquidation des affaires de la société. Tous ceux qui ont des réclamations contre eux et tous ceux qui leur doivent sont requis de régler avec lui dans le plus bref délai.
RICH. SALTER
PETER GAILLARD.
22 av—15 JOHN HUGS.

LE soussigné prend la liberté d'offrir ses services à Messieurs les souscripteurs de la Banque des Citoyens, pour toutes les recherches qui seront jugées nécessaires pour compléter les titres qu'ils devront fournir à cette Institution ; et à cet effet, il se transportera dans tous les greffes où les dits titres pourraient être déposés, soit en ville, soit à la campagne.
Il fera de son mieux, pour terminer de la manière la plus expéditive et la plus satisfaisante, la besogne qu'on voudra lui confier.
On pourra le trouver au bureau de M. Joseph Cuvillier, notaire, tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
30 av Chs. [illegible].

L. G. SASSINOT reçoit par le navire [illegible] et offre à vendre les articles suivans : [illegible] de Paris de Louis; 1 boucaut de gomme arabique, 1 [illegible] de Guyot; 2 balles [illegible]; [illegible] quets; 20 estagnons [illegible] de fleurs d'orange [illegible] briquets [illegible] grosses [illegible] amandes douces et [illegible] feuilles, fleurs de camomilles, [illegible] &c.
16 avril